

le bulletin **AGRICOLE** des hautes pyrénées

DOSSIER SPÉCIAL

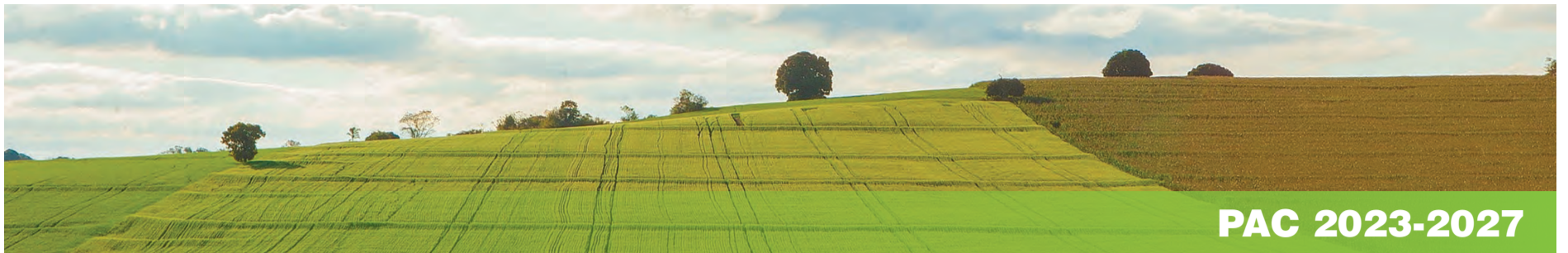
PAC

2023
2027



SOMMAIRE

- Mieux comprendre les incidences de la PAC 2023 Pages 2-3
- Quels impacts de la réforme pour les exploitations des Hautes-Pyrénées ?..... Pages 4-5
- Vers le contrôle continu de vos déclarations PAC : le Monitoring..... Pages 6-7
- PAC 2023-2027 : le contenu se précise Page 7



PAC 2023-2027

Mieux comprendre les incidences de la PAC 2023

La session de la Chambre d'agriculture réunie le 29 novembre 2021 a examiné les propositions nationales (PSN) envoyées à la Commission Européenne pour la mise en œuvre de la réforme de la PAC 2023. Il reste des incertitudes sur le retour de la Commission Européenne. Mais outre des inflexions sur les montants ou les modalités de mise en œuvre, les grandes tendances sont posées et nous avons pu mesurer les principales incidences prévisibles sur nos exploitations.

L'architecture générale de la PAC maintenue

La réforme de la PAC 2023 va se faire sur la base d'un budget quasi stable (baisse de 3 % environ). Ce préalable était loin d'être acquis en début de négociation. Si la crise sanitaire du COVID a apporté bien des désagréments à tout niveau, elle a permis de remettre la question alimentaire au centre des débats et de préserver le budget en termes de priorité et de maintien de l'indépendance alimentaire. Si la structure générale de la PAC est maintenue, le changement majeur porte sur la mise en place d'un nouveau dispositif, les Éco-régimes à hauteur de 25 % des crédits du premier pilier qui introduisent des obligations supplémentaires pour les agriculteurs qui voudront les mobiliser.

Architecture du premier pilier de la PAC

Le second pilier reste stable dans son architecture et sur ses volumes financiers (28 % de la PAC avec le transfert depuis le premier pilier). L'ICHN est maintenue à l'identique (sans révision prévue malheureusement pour nos 32 communes exclues en 2018) et seul le budget pour la conversion à l'agriculture biologique est revu à la hausse de +36 % pour répondre à l'objectif de doublement des surfaces en BIO d'ici à 2027 (9 % actuellement, objectif à 18 % de la SAU France).

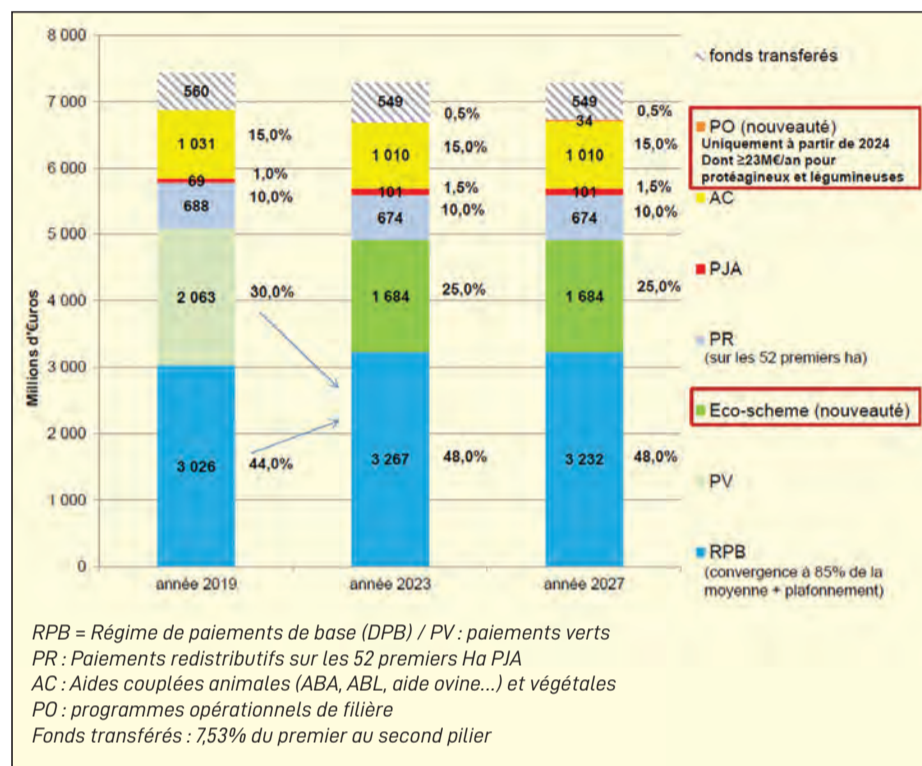
Les Éco-régimes : un enjeu d'orientation des systèmes de production orientés vers les grandes cultures

Les Éco-régimes répondent à la demande sociétale de « verdissement » et surtout d'orientation des pratiques agricoles. Ils introduisent donc des obligations supplémentaires pour les exploitations. Trois modalités d'accès sont proposées à ce dispositif : par la certification de l'exploitation (Bio ou HVE), par la diversité de l'assolement, par les infrastructures Agro-Écologiques.

Si le principe des Éco-régimes est clair, les modalités de mise en œuvre par les exploitants restent une question de stratégie individuelle. Ce dispositif propose deux niveaux de rémunération en fonction du niveau d'engagement. Dans une approche globale et au regard des assolements déclarés en 2020, 85 % des exploitations devraient accéder au taux maximum du dispositif sans changement de leurs pratiques. Les autres devront faire évoluer, peu ou prou leur système pour mobiliser cette aide.

Analyse des systèmes ayant accès au niveau 2 des Éco-régimes au regard des déclarations PAC 2020 (Données DDT 65)

15 % des exploitations du département devront faire évoluer leur système de production pour mobiliser l'Éco-régime à taux plein. Mais plus précisément ce ne sont pas moins de 25 % des exploitations ayant plus du ¼ de leur SAU en culture qui devront faire évoluer leur système pour mobiliser cette aide (outre les exploitations exemptées).



La Chambre d'agriculture propose dès cet hiver des formations au plus près de chez vous, pour expliquer tous ces mécanismes avec précisions et surtout pour vous aider à ANTICIPER les solutions pour accéder au taux plein des Éco-régimes.

La conditionnalité se renforce et restera un point de vigilance majeur

Si la rémunération du verdissement actuel de la PAC est supprimée, les obligations sont maintenues. Les deux points les plus sensibles en termes de respect restent, la rotation des cultures traduite par la France en diversité des assolements (BCAE7) et l'atteinte des 4 % de surfaces improductives (BCAE8). 72,5 % des exploitations du département sont exemptées de ces deux critères ayant plus de 75 % de surface en herbe ou moins de 10 ha de terres arables.

Pour un peu plus de 1000 exploitations concernées par ces dispositions, 96 % répondent à la BCAE 7. Si la commission devait revenir sur les choix de la France de gestion de cette mesure (remplacement de la rotation par la diversité des assolements), il est certain que les incidences sur notre agriculture seraient beaucoup plus fortes voire impossible à mettre en œuvre de par l'hétérogénéité des sols.

Concernant la BCAE 8 (4 % de surfaces non productives) seules 65 % des exploitations répondent aux exigences du nouveau règlement au regard de leurs choix actuels. Les ajustements devront être anticipés dès cette année.

La convergence des aides découplées : un bénéfice global qui cache des disparités par système

Le principe de la convergence des aides de base, c'est de réduire les écarts entre les DPB les plus élevés et les DPB les plus faibles. Cette modalité était déjà en vigueur dans la réforme 2014 avec des effets importants à la hausse comme à la baisse.

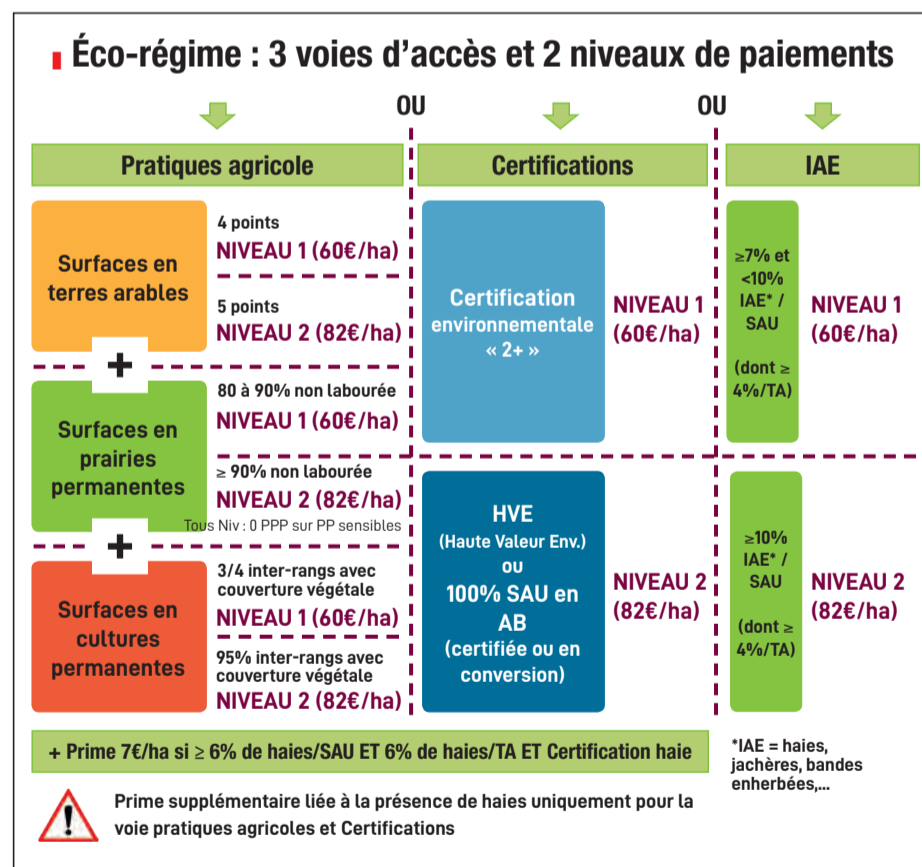
La convergence va se dérouler en deux étapes :

- 2023 : tous les portefeuilles DPB seront ramenés à 70% de la moyenne (= pas plus de 30% d'écart avec la moyenne)

- 2025 : tous les portefeuilles de DPB seront ramenés à 85 % de la moyenne + 1 M€ pour les 1500 exploitations de montagne

- 0,3M€ pour les 2400 exploitations de plaine et de Coteaux

Les plus impactées seront les exploitations qui ont des DPB élevés de par l'adjonction historique d'aides couplées (ADL, aides à l'engraissement des veaux, tabac...). On retrouve ici les exploitations déjà impactées par la convergence de la réforme 2014.



Voir d'accès	Nombre d'exploitation	% des EA
Certification	115	3
Maintien des PP sur plus de 75% de la SAU	1248	33
Diversification des Cultures	1796	47,2
IAE	Données non disponibles	
TOTAL niveau 2	3201	84,3
TOTAL niveau 1	315	8,3
Exclus	280	7,4



Une réforme plus impactante sur les aides couplées

On trouve sous cette dénomination les aides bovines (ABA et ABL), les aides ovines et caprines et les aides couplées végétales.

Les aides végétales deviennent une priorité d'orientation. Le budget pour les aides aux légumineuses augmente de 50 % entre 2023 et 2027 par prélèvement sur le budget des aides bovines. Jusqu'à ce jour notre département ne mobilisait pas beaucoup ces aides. Le message est volontairement fort : favoriser l'autonomie protéique des exploitations d'élevage. Mais qu'elles sont les solutions de production et de valorisation de cette ressource que nos exploitations sont capables de mettre en œuvre ? C'est certainement une clé d'adaptation majeure à ce cadre réglementaire, mais aussi économique (prix de la protéine végétale très fluctuant et facteur de fragilité pour les exploitations qui pratiquent de l'engraissement). À nous de travailler sur les solutions d'adaptation et de valorisation de ces opportunités.

Les aides ovines et caprines ne changent pas sur la forme, le montant baissant de 6 % en 2025 par ajustement des enveloppes.

Les aides bovines (aides aux vaches allaitantes ou laitières) sont transformées en aides aux UGB de plus de 16 mois avec un plafond à 120 UGB/exploitant et un écrêtement à 1,4 UGB/ha.

Le plafonnement à 120 UGB ne va concerner que 3 % des exploitations, mais pourrait avoir un fort impact pour ces dernières.

Progressivement les aides par UGB vont baisser passant de 110€/UGB en 2023 à 99€/UGB en 2025 et 60€ puis 54€ pour les laitiers. Mais le principal impact proviendra de l'écrêtement à 1,4 UGB/ha pour près de 25 % des exploitations. Là encore, les adaptations sont possibles. À nous de travailler ! La perte départementale pourrait atteindre 27 % du montant des aides animales soit une baisse de 1,7M€.

D'une PAC de soutien aux exploitations à une PAC d'orientation

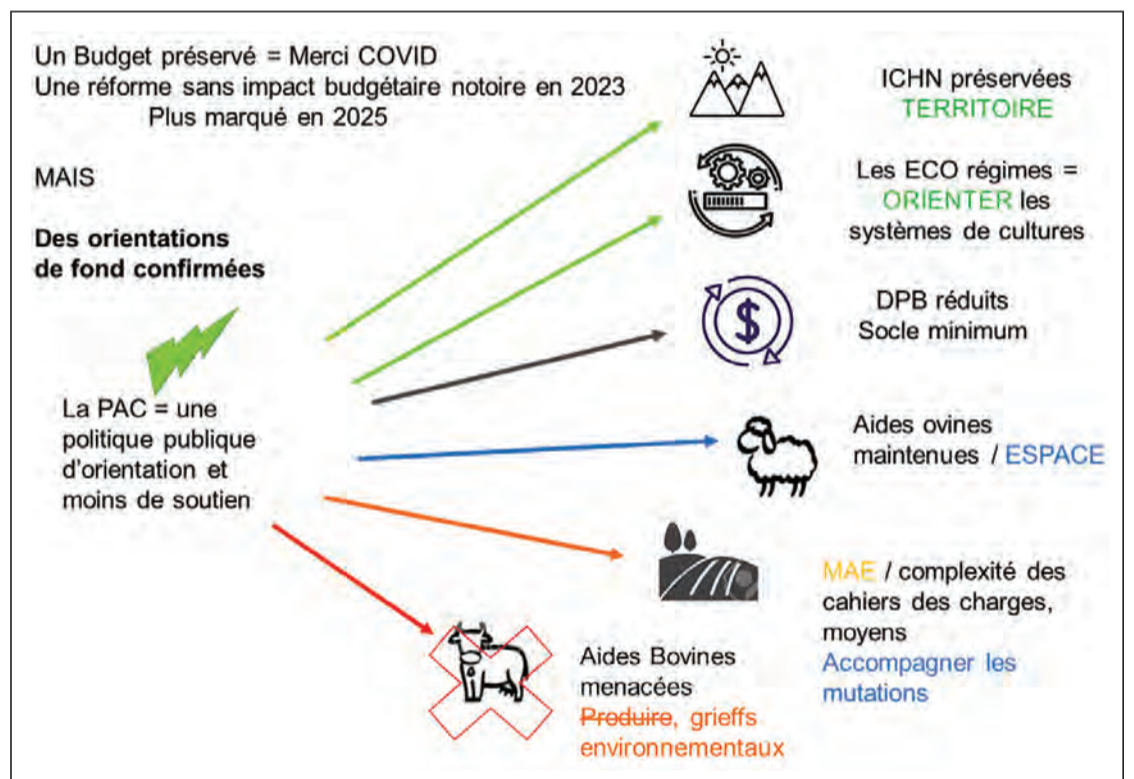
Le budget départemental de la PAC ne devrait pas baisser au-delà de la baisse linéaire prévue de 2,5 %.

Il est essentiel que chacun puisse mesurer les incidences pour décider de sa stratégie d'adaptation. Les formations PAC de cet hiver sont là pour ça ! Inscrivez-vous !

Si cette réforme montre sur les grandes masses budgétaires des impacts mesurés, **elle annonce un profond changement sur le sens donné à la PAC.** Dans les précédentes réformes, l'introduction progressive « **d'aides d'orientations** » restait marginale, désormais cette modalité devient centrale. **La PAC devient une vraie politique publique d'orientation** et de moins en moins de soutien. Après la disparition (réduction sous des seuils inopérants) des outils de régulations des marchés dans les précédentes programmations (2008 puis 2014), la réduction du socle de base des aides (baisse des DPB) au profit d'Éco-régimes d'orientation, la réduction des aides couplées bovines couplée à des conditions d'extensification (chargement à 1,4UGB/ha) donne le signal fort du sens des politiques publiques agricoles pour demain.

Patrick CAPERAA,
Chambre d'agriculture

	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
Plafond	ABL : Max 30 VL / EA en zone de montagne Max 40 VL / EA hors zone montagne	<ul style="list-style-type: none"> Socle des 40 UGB sans conditions de chargement (transparence GAEC) Garantie 40 UGB pour l'aide au niveau supérieur Race allaitante : 110€/UGB puis 99 en 2027 Race laitière : 60€ puis 54€ en 2027 Plafond de 120 UGB / exploitant (transparence GAEC) Limité à 1,4 UGB /ha SFP (au sens ICHN)
	ABA : Max 139 femelles 50 premières x 161€ 50 suivantes x 117€ 39 suivantes x 59€ Priorité ABL sur troupeaux mixte puis déduction nb vaches éligibles ABA	
Transparence GAEC	Appliquée sur le plafond	Identique



Réforme de la PAC 2023-2027 : Comprendre la réforme et trouver les leviers d'adaptation possibles

FORMATIONS

OBJECTIF : Comprendre l'architecture de la réforme, mesurer les incidences individuelles et réfléchir aux adaptations

AYZAC-OST		
10/02/22	Régis BAUDIFFIER	Polyculture-élevage
16/02/22	Régis BAUDIFFIER	Polyculture-élevage
24/02/22	Régis BAUDIFFIER	Polyculture-élevage

CASTELNAU MAGNOAC		
15/02/22	Emmanuelle PIQUE	JA
	Stéphane ARTIGUES	
17/02/22	Emmanuelle PIQUE	

COTEAUX - TRIE		
10/02/22	Coline HETIER	
24/02/22	Coline HETIER	BIO
	Emilie BONNEMAISON	

BAGNÈRES DE BIGORRE		
17/02/22	Anne Elise MANIAVAL	

TARBES		
18/02/22	Emmanuel FORT	Grandes cultures
25/02/22	Emmanuel FORT	Polyculture-élevage

SARLABOUS		
16/02/22	Stéphane ARTIGUES	Élevage

SARP		
22/02/22	Laurence MARTIN	Polyculture-élevage
	Émilie BONNEMAISON	

VIC-EN-BIGORRE	
04/02/22	Olivier MICOS
11/02/22	Olivier MICOS
15/02/22	Marine BEYRIE Olivier MICOS
25/02/22	Marine BEYRIE
03/03/22	Marine BEYRIE
18/03/22	Olivier MICOS

LANNEMEZAN		
03/02/22	Laurence MARTIN	Polyculture-élevage
17/02/22	Laurence MARTIN Stéphane ARTIGUES	Polyculture-élevage



PAC 2023-2027

Quels impacts de la réforme pour les exploitations des Hautes-Pyrénées ?

Le département des Hautes-Pyrénées est marqué par la grande diversité de son agriculture. La mise en œuvre de la prochaine programmation de la PAC en 2023 n'aura pas les mêmes conséquences selon les systèmes d'exploitation et de productions.

Cette analyse repose ainsi sur **6 systèmes d'exploitations professionnelles** (cas types) sur la base des déclarations de surface 2020 (source DDT65) : grande culture spécialisée en plaine et coteaux en système irrigué, polyculture hors-sol volailles en coteaux, polyculture bovin viande non transhumant en coteaux, polyculture bovin lait spécialisé, bovin viande transhumant, ovin viande transhumant. Pour chaque système nous avons éclairé deux orientations :

Les **TENDANCES** d'évolution à moyen terme

Les **ENJEUX** pour les systèmes, pour les territoires qu'ils font vivre, pour les filières qu'ils fournissent

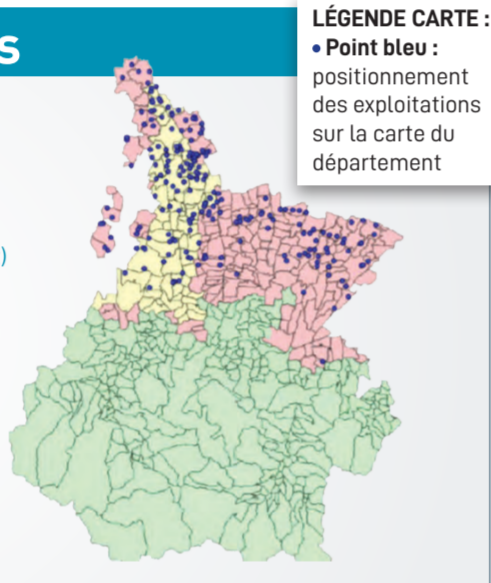
1 ▶ Grandes cultures spécialisées

Synoptique système

- Plus de 400 exploitations
 - 85 ha 97% en SCOP
 - Irrigation sur au moins 70% de la SAU
 - PAC = 20500€ => - 1000 € / 2025 (convergence, Éco-régimes>verdissement)
 - EBE = 35 000 € / 1 UTH => -2700 € / 2025 (PAC + changement assolement)
- Une variation de 10 qx/ha => 10 000€ de revenu
Une variation de 15 €/T = 10 000€ de revenu

Agrandissement, dispersion foncière, modernisation/productivité

Gestion des marchés, sécurisation des rendements, main-d'œuvre, valeur ajoutée (contrats), défis technique/rentabilité des productions, externalisation



LÉGENDE CARTE :
• Point bleu : positionnement des exploitations sur la carte du département

Naturellement ces systèmes sont essentiellement présents en plaine et sur les coteaux. La part de ces exploitations est croissante dans la représentation agricole départementale par conversion des systèmes d'élevage notamment. Sur une surface de 85 ha (le double que la moyenne départementale) ces systèmes sécurisent leur production avec l'irrigation sur au moins 70 % de la SAU. La PAC va sensiblement baisser de 1000 € environ de par la convergence des DPB. L'adaptation du système aux Éco-régimes va générer une évolution des assolements vers des productions moins rémunératrices impactant donc l'EBE à la baisse. On ne connaît pas le contour des MAE qui seront déployées sur ces territoires, mais ces mesures peuvent représenter un levier d'accompagnement d'autant plus pertinent que la production est soumise à des aléas (si la part d'irrigation est faible).

Outre la production, **l'enjeu majeur reste les marchés**, leur volatilité et la capacité des exploitations à sécuriser leur commercialisation. Le **défi technique** pour ces systèmes sera majeur (phytos, gestion de l'eau, qualité des produits, règles environnementales, coûts des intrants) pour les années à venir. L'agrandissement semble inéluctable, et la pression réglementaire vers la diversité des assolements voire la rotation des cultures ne fera qu'accélérer ce phénomène. La performance environnementale de ces systèmes passe par des investissements en équipements onéreux, facteur de fragilisation supplémentaire. De même, **l'évolution vers la BIO** nécessite des préalables de parcellaires (désherbage mécanique), de qualité des sols (contrainte majeure des sols caillouteux), d'équipement voire d'irrigation que nombre d'exploitations ne pourront pas franchir.

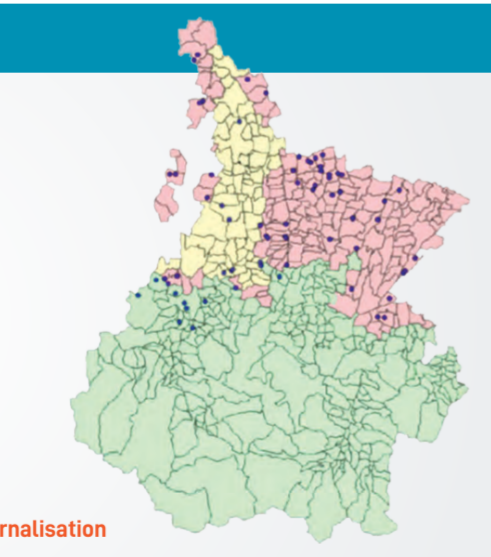
2 ▶ Polyculture hors-sol

Synoptique système

- SAU 70 ha 95% en SCOP
- 150 exploitations
- Irrigation partielle / 50% SAU
- Potentiel des sols souvent hétérogènes/réduit solutions de rotation
- Hors sol volailles parfois palmipèdes
- PAC = 18 000 € => - 1500 / 2025 (convergence, Éco-régimes>verdissement)
- EBE = 40000 €/1,8 UTH => - 2300€ (PAC + diversité assolement)
- Sécurité du hors-sol mais effet ciseau prix/charges : Hausse produit céréale / hausse coût de production volaille

Agrandissement, dispersion foncière, modernisation/productivité

Gestion des marchés, sécurisation des rendements, main-d'œuvre, défiance sur les hors-sols, défi technique / rentabilité des productions, externalisation



Très proche du cas précédent, ces systèmes de cultures souvent moins performants car situés sur des terres à moindre potentiel avec un accès à l'irrigation moindre et donc des aléas de culture plus fréquents. Le hors-sol est venu sécuriser ces systèmes avec un EBE quasi identique mais sur un volume de travail plus important.

Les enjeux sur la gestion des aléas climatiques et de marchés, sont les mêmes avec un handicap de ciseau des prix beaucoup plus fort : quand le prix des céréales augmente, la rentabilité du hors-sol baisse de par la progression du prix des aliments non compensable par une augmentation du prix des ventes.

Par ailleurs, sur le hors-sol, **la pression sociétale sur le bien-être animal** va imposer une mutation vers des systèmes plein air qui ne seront pas possibles pour tous (disponibilité d'espace à proximité des bâtiments). **L'aménagement du territoire** pour la création d'activité d'élevage plein air compatible avec les exigences sociétales est un enjeu majeur pour l'avenir des filières de volailles, de porcs et de palmipèdes que l'agriculture ne pourra pas porter seule.

La tendance sera là aussi à l'agrandissement et à la recherche de productivité du travail pour contraindre le recours à la main-d'œuvre salariale difficilement finançable avec ce niveau de rentabilité.

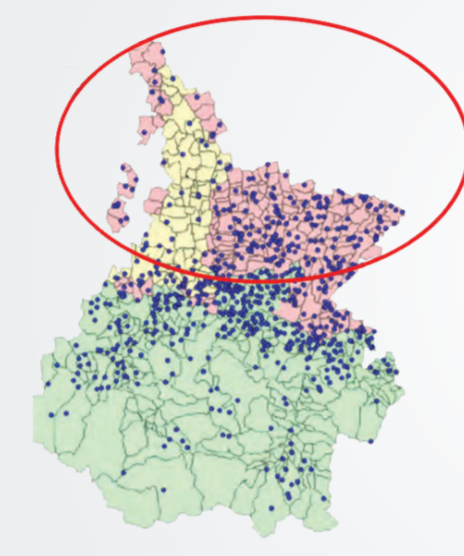
3 ▶ Polyculture bovin viande non transhumant en coteaux

Synoptique système

- SAU 80 ha 50% en SCOP/50% SFP
- 300 à 400 exploitations selon les critères retenus
- Potentiel des sols hétérogènes = valorisent des espaces délaissés par les systèmes de cultures
- 47 vaches + renouvellement
- SFP = 35 ha de prairies + Céréales autoconsommées
- PAC = 31 400 € (dont ICHN = 6600 € pour une partie/réforme 2018) = - 1900 € (gros écart type / aides animales)
- EBE = 31800 / 1,5 UTH => - 2500 € (sans ICHN = non viable)
- Réformes grasses, broutards lourds, céréales

Spécialisation/agrandissement, cessation

Politiques publiques de rééquilibrage, autonomie alimentaire, main-d'œuvre, végétalisation terres à risques, filières/valeur ajoutée, changement climatique, maintien des services élevage dans les territoires



Ce système de production est communément loué par toutes les instances pour ses vertus d'équilibre pour la gestion des paysages, des ressources naturelles, de la biodiversité... Tant de vertus et aussi peu de rentabilité chez nous et partout en Occitanie. C'est dire l'absence de prise en compte par les politiques publiques et l'absence de mécanismes de compensation nécessaires à l'obtention d'une rentabilité minimum pour assurer le renouvellement de ces systèmes. Le fort taux de cessation aujourd'hui constaté, ne sera pas freiné par la réforme 2023 qui n'apporte aucune réponse structurante à ces systèmes, ni en terme financier, ni en termes de réglementation.

Deux tendances se dégagent :

- de nombreuses cessations de l'élevage pour aller vers de la végétalisation d'espaces (remplacement des prairies par des cultures) à forts risques agronomiques et environnementaux conjointement avec de la pluriactivité
- des agrandissements et de la spécialisation quand les conditions d'exploitations sont favorables (faible morcellement, capacité financière, sécurisation alimentaire) avec notamment une bonne capacité de pousse de l'herbe (risque sécheresse) et une facilité à gérer de grands lots d'animaux.

Le développement de ces **grandes unités extensives** nécessitera un foncier dont la valeur de marché s'approchera de la valeur économique. Aujourd'hui le marché du foncier dans notre département reste le plus cher d'Occitanie au regard de la rentabilité des exploitations qui le valorise.

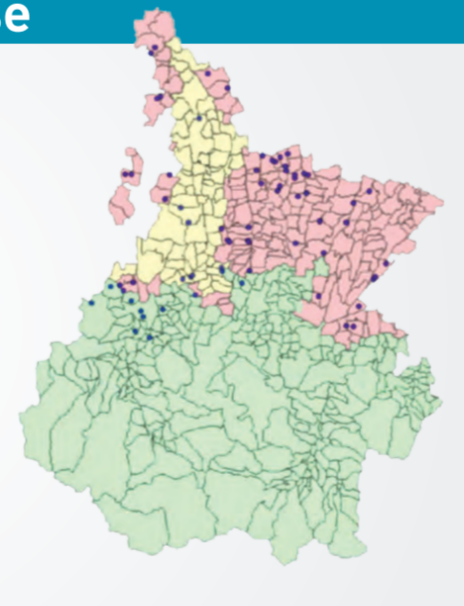
4 ▶ Polyculture bovin lait spécialisé

Synoptique système

- SAU 76 ha 50% en SFP+ 50% cultures de vente
- 41 vaches + renouvellement / 287 000 l
- 70 exploitations
- PAC 25400 € dont 6300 € d'ICHN (mais pas pour tous) => -1800 € (convergence, Éco-régimes>verdissement) qui se cumule aux -40% des aides depuis 2010
- EBE 38 000 €/1,9 UTH => - 2800 € (PAC + assolement) EBE structurellement insuffisant depuis la crise de 2008 pour assurer la modernisation de l'outil de production

Cessations / pérennité filière, intensification/agrandissement, automatisation

Arrêt collecte DANONE, maintien collecte dans certains territoires, maintien outils de fonctionnement (CUMA, SRA, véto, maintenance, appui technique), isolement



Déjà devenus marginaux avec les très nombreuses cessations depuis les années 2000, ces systèmes éprouvés par la crise de 2008 puis 2014, n'ont jamais retrouvé une rentabilité suffisante pour attirer des vocations.

La réforme de la PAC 2014 leur a fait perdre entre 25 et 40 % des aides suivant leur niveau d'intensification et l'accès à l'ICHN. La réforme 2023 va encore les éprouver en baissant encore leur dotation.

Les solutions sont bien sûr sur l'autonomie alimentaire et notamment protéique, la réduction des charges quand c'est encore possible et sans introduire des risques supplémentaires. Les performances techniques de nos exploitations sont plutôt bonnes en comparaison avec nos homologues d'Occitanie, mais nous gardons un déficit de productivité qui ne permet pas d'atteindre un seuil de viabilité suffisant pour assurer la durabilité de ces systèmes.

Les cessations laitières iront pour la plupart vers de la végétalisation des surfaces avec toutes les incidences sur la déstructuration des réseaux de services locaux indispensables à toutes les autres activités agricoles.

Les systèmes de demain ne peuvent qu'être très spécialisés, dans le cadre de schémas sociétaires pour gérer l'astreinte et avec un très haut niveau de performance technique.

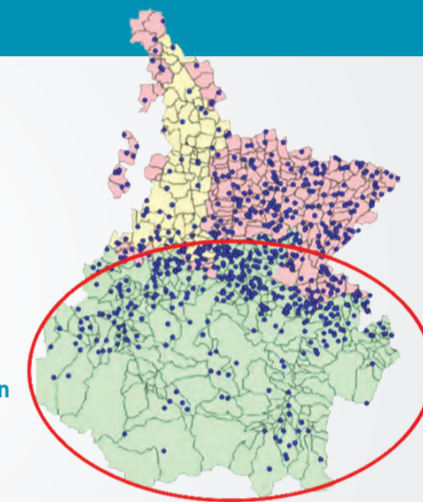
5 ▶ Bovin viande transhumant

Synoptique système

- SAU 50 ha 100% en Herbe + 92 ha estive
- 48 vaches + renouvellement
- Un peu plus de 300 exploitations
- PAC = 55 000€ => + 2000 € / 2025 (+ convergence, + Éco-régimes>verdissement - aides animales)
- EBE = 47 000 € / 1 UTH => + 2000€ (PAC)
- Broutards export, réformes maigres

Modernisation des systèmes, délocalisation foncière, attractivité/installation

Dépendance des aides publiques, autonomie fourragère hivernale, maintien des enjeux de production, maintien de la gestion collective des estives



Après de longues années de difficultés économiques chroniques, les systèmes montagnards bénéficient des effets des réformes de la PAC de 2008 et surtout 2014.

Sur des dimensionnements de systèmes encore modestes en comparaison à la moyenne régionale (70 vaches en moyenne), ces systèmes restent très économes en intrants. Par contre, les efforts de modernisation des infrastructures sont importants et compensent un peu le retard pris dans les années 90/2000.

La réforme 2023 n'apporte pas de bouleversement majeur. L'enjeu essentiel pour le département repose sur le maintien de la gestion collective des espaces pastoraux, levier essentiel de mutualisation de la ressource pastorale et de lutte contre la privatisation des espaces.

Dans un contexte de soutien public fort, le maintien des objectifs zootechniques sur ces systèmes est un impératif pour assurer le fonctionnement de nos filières et poursuivre le travail de relocalisation de la consommation de produits locaux.

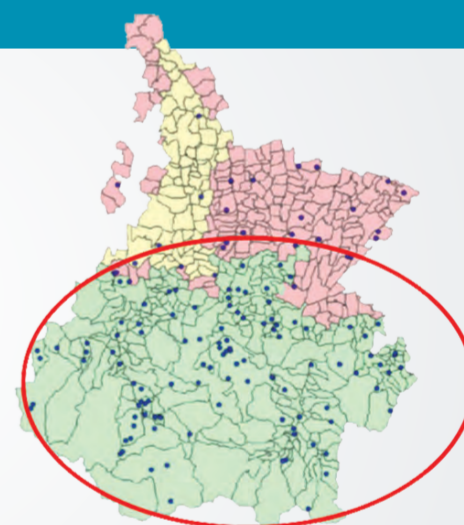
6 ▶ Ovin viande transhumant

Synoptique système

- SAU 40 ha 100% en PN + 100 ha estive
- 250 brebis
- Environ 200 exploitations
- PAC = 57 000€ => + 3 000€ (convergence, Éco-régimes>verdissement)
- EBE = 50 000€ / 1,1 UTH => + 3000€ (PAC)
- Mix agneaux légers / agneaux lourds

Modernisation des systèmes, délocalisation foncière, attractivité/installation

Dépendance des aides publiques, autonomie fourragère hivernale, maintien des enjeux de production, maintien de la gestion collective des estives, gestion de l'espace



L'analyse est très proche de celle que l'on fait sur les systèmes bovins. Les enjeux de la réforme sont faibles, mais le nécessaire maintien des objectifs zootechniques est une nécessité pour maintenir nos filières et pour garantir une capacité d'adaptation à des réformes de politiques publiques qui pourraient remettre en question peu ou prou des soutiens actuels.

▶ Vers où va-t-on ?

Le département des Hautes-Pyrénées a construit un modèle agricole qui a permis depuis les années 70 de faire vivre de nombreux paysans de leur travail au travers d'un modèle intensif en main-d'œuvre autant avec du hors-sol qu'avec du lait ou du veau sous la mère. Ce modèle est aujourd'hui en grande souffrance car en décalage avec un cadre sociétal qui a évolué alors que notre modèle n'a pas vraiment su s'adapter. Longtemps en posture de résistance « en attendant que ça aille mieux » les exploitations de notre département sont aujourd'hui dans une impasse et dans l'obligation de **CHANGER** de modèle.

S'ADAPTER à la PAC ne suffira pas à trouver une nouvelle voie pour notre agriculture départementale. Mais la question agricole ne peut pas être que le fait des paysans dans un département rural comme le nôtre. Outre les paysages, leur valeur marchande pour le tourisme, ce sont tous les services dans nos territoires qui sont menacés, nos filières, notre image, un pan de notre culture.

La question de la mutation agricole du département est une problématique sociétale et renvoie à ce que l'on souhaite voir sur notre espace pour nos enfants.

Patrick CAPERAA,
Chambre d'agriculture

Ces travaux génériques vous donnent des enseignements de tendances. La Chambre d'agriculture organise des formations PAC pendant tout l'hiver pour vous aider à comprendre et mesurer les effets de cette réforme sur votre exploitation. Inscrivez-vous, réfléchissons ensemble pour trouver VOS solutions.



Vers le contrôle continu de vos déclarations PAC : le Monitoring

Depuis la création de la déclaration de surface en 1992 avec la mise en place d'aides directes aux agriculteurs, le développement des solutions numériques a permis d'améliorer la précision des déclarations de surface annuelle, mais aussi la précision des contrôles. En 2013 nous avons connu la mise en place du registre parcellaire graphique, révolution sur le principe, le cadastre ne servant plus de base à la gestion de primes de surface. Dès 2015, le lancement des satellites européens SENTINEL a mis à disposition des services de contrôle, des images hebdomadaires à haute résolution. Au regard de ces outils, l'Europe a fait le choix de mettre en place le contrôle continu par monitoring dès 2023.

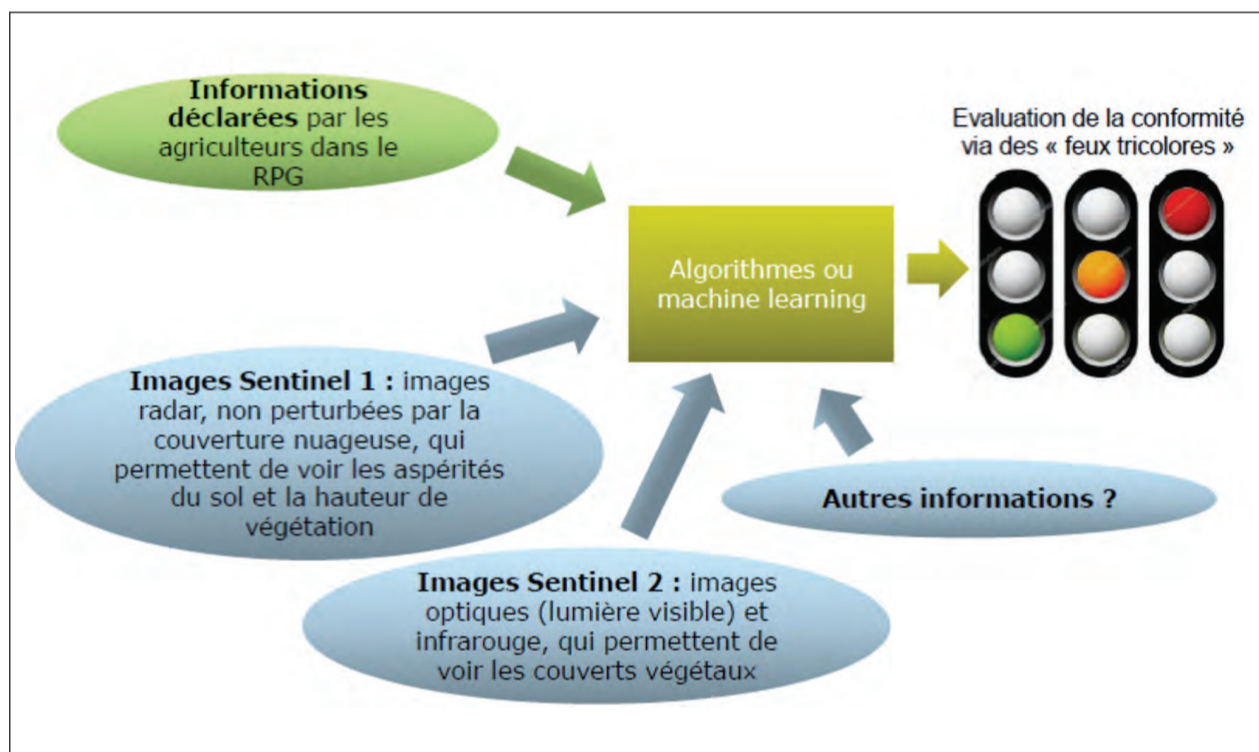
Une méthode déjà largement testée en Europe et en France

Depuis 2018, certains pays de l'Union Européenne pratiquent le contrôle des déclarations de surface par monitoring : L'Espagne, l'Irlande, la Belgique, l'Italie, le Danemark et Malte.

La France n'est pas restée en marge sur la valorisation de ces technologies, consciente de la volonté de la commission Européenne de pouvoir uniformiser les modalités de mise en œuvre de la PAC sur l'ensemble de son territoire.

Si les photos ont été utilisées ponctuellement dans le cadre des contrôles depuis la réforme 2014, dès 2020, un test dans le département de l'Ain a permis de mettre en adéquation les données de terrain (date de semis, stade de développement de la végétation) avec les images et leur retraitement numérique.

En 2021, ce sont les départements du Gers et du Tarn qui se sont soumis à ce test allant jusqu'à la corrélation des données de pratiques culturales avec les interprétations numériques des photos. Cet automne, les deux régions de Normandie et du Pays de Loire ainsi que trois autres départements ont travaillé sur le suivi de la pousse de l'herbe. **Le processus s'affine pour une mise en place systématique en 2023.**



Le Monitoring : comment ça marche

Le principe repose sur la **comparaison des déclarations annuelles de surface que font les agriculteurs avec des données issues deux types d'images :**

- Des images radar de SENTINEL 1 qui permettent de voir la hauteur de végétation voire la profondeur de travail du sol ;
- Des images optiques de SENTINEL 2 (liées à la lumière) qui permettent de qualifier la nature des couverts végétaux.

Ces deux sources de données sont traitées par des solutions informatiques afin de les comparer aux déclarations faites par les agriculteurs.

Ainsi une parcelle déclarée en maïs devra présenter un aspect végétatif correspondant à certains critères au 15 Juin, et à d'autres critères au 15 août.

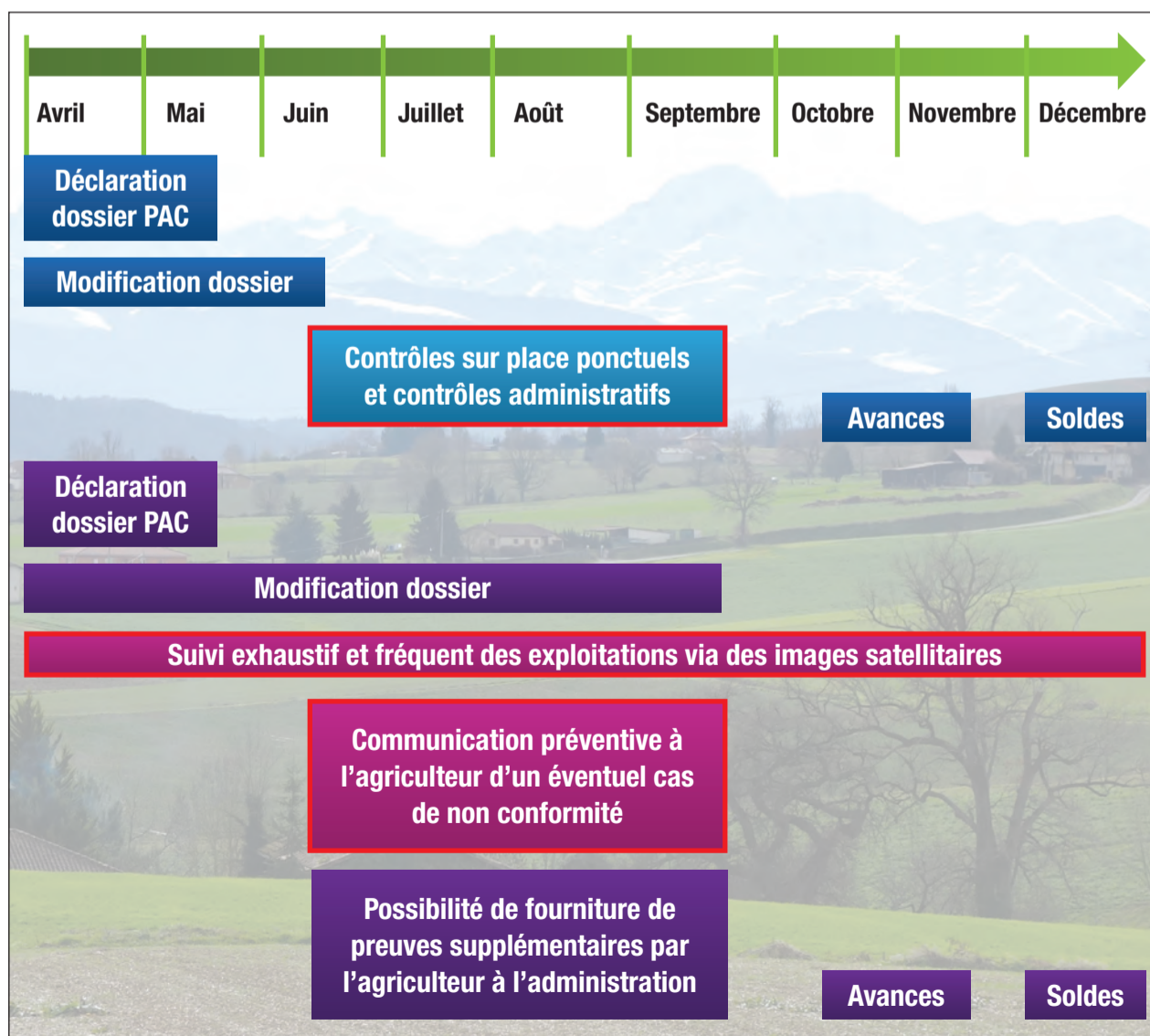
Une parcelle peut donc être non conforme en Juin signalée par un « feu rouge » de par un retard de mise en place par exemple et peut être en vert en Août. Les parcelles en Oranges font l'objet d'une expertise complémentaire, soit par analyse des photos suivantes (changement de l'état végétatif) soit par demande d'information à l'agriculteur. Seules les parcelles restant en rouge feront l'objet d'une expertise par un contrôleur afin de déterminer s'il y a conformité ou non.

Le contrôle continu ouvre le droit à « l'erreur de déclaration »

Aujourd'hui tout dossier déposé ne peut plus être modifié dès que l'instruction commence, c'est-à-dire dès le 15 juin.

La mise en place de **ce processus permet d'ouvrir la possibilité d'apporter des modifications à la déclaration de surface même tardivement après le début de l'instruction.** Le suivi révèle un écart entre la déclaration et les images. L'agriculteur recevra une information via Télépac. Il pourra apporter des justificatifs voir modifier sa déclaration, s'apercevant de son erreur.

Actuellement le taux de contrôle sur place est de 5%. Il descendra à 1%.





Plus de place aux approximations

La mise en place du monitoring va rationaliser les procédures de contrôles. **Toutes les exploitations seront contrôlées tous les ans** sans pour autant recevoir un contrôleur sur l'exploitation. Le déplacement d'un contrôleur ne se fera que pour vérifier un écart que les différents échanges entre le déclarant et l'organisme de contrôle n'auront pas pu lever. Dans tous les cas l'application d'une pénalité passe par l'expertise d'un contrôleur.

Par expérience issue des pays pratiquant le monitoring (Espagne, Irlande), ce process dissuade les agriculteurs des déclarations « optimisées » et très rapidement les écarts entre les images et les déclarations se réduisent aux alentours de 5%. Par exemple, la déclaration d'une culture en légumineuse alors que la part des légumineuses est devenue faible, sera rapidement repérée et l'agriculteur pourra et devra rectifier sa déclaration sous peine de pénalité.

Un système encore imparfait

Ce dispositif montre malgré tout de réelles insuffisances dans certains domaines :

- La gestion des couverts valorisés de façon très extensive, les indicateurs de prélèvement étant trop faibles pour être fiables
- La gestion des petites parcelles, le niveau de résolution

étant encore insuffisant pour traiter des nuances sur de très petits espaces

- La prise en compte des pentes, du pâturage sous-bois
- La mesure précise des surfaces toujours pour des questions de résolution : il faudra donc continuer à faire sa déclaration et de mesurer les parcelles sur le RPG.
- Les contrôles de couverts sur les systèmes en agriculture de conservation. Le développement de cultures au milieu de couverts pose de réelles difficultés d'interprétations.

Le contrôle continu dans le sens de l'histoire, mais pour rassurer qui ?

Le contrôle continu est depuis de longues années rentré dans le cursus scolaire de nos enfants. La crise sanitaire du COVID a accéléré ce processus pour les bacheliers et certains parcours supérieurs.

Le contrôle de l'agriculteur n'échappe pas à cette tendance : l'IPG hier, la PAC aujourd'hui, les pratiques agricoles demain en commençant par les sujets sensibles comme les produits phytosanitaires ?

In fine, on dira que ces modalités permettent une distribution équitable de deniers publics. Mais qu'est-ce que l'équité ?

Un agriculteur des coteaux des Hautes-Pyrénées sur un parcellaire morcelé et dispersé avec un hectare de moyenne

a-t-il les mêmes contraintes qu'un Beauceron qui exploite 200 ha sur 4 parcelles ?

Demain, un agriculteur disposant d'outils performants intégralement connectés pourra faire valoir des droits car il pourra prouver qu'il a semé une parcelle tel jour avec telle semence répondant à un cahier des charges et bénéficiant d'une aide. Est-ce que l'éleveur des coteaux semant son mélange fermier pourra faire valoir les mêmes droits ?

Les modalités numériques sont partout et apportent un confort quotidien. Les agriculteurs ne peuvent pas rester en marge de cette évolution. Pour vous accompagner, la Chambre d'agriculture a fait le choix de déployer sur tous les territoires, dès 2022, des modules de formations numériques, adaptées à tous les niveaux, pour vous aider à maîtriser toutes ces procédures et ces applications et vous rendre autonomes dans la gestion de votre entreprise.

Patrick CAPERAA,
Chambre d'agriculture

PAC 2023-2027 : le contenu se précise

Le contenu de la réforme PAC 2023-2027 se précise au fil des jours. Nous attirons votre attention sur un certain nombre de points d'évolution qui vont avoir des conséquences sur vos exploitations.

Anticiper la réforme : c'est primordial !

Il est très important de vous tenir informé des éléments de contenu du PSN (Projet Stratégique National) afin d'évaluer les conséquences de la future PAC pour votre exploitation. Le PSN sera adressé à la Commission européenne au 31 décembre, à charge pour l'Europe de valider son contenu d'ici la fin juin 2022. Le 1^{er} trimestre 2022 est l'occasion de faire le point à ce niveau sans attendre 2023 car à ce moment-là, il sera potentiellement trop tard pour positionner votre exploitation dans le nouveau dispositif PAC. Il s'agit d'éviter des pertes de primes par simple manque d'information ou par connaissance trop tardive de quelques règles.

Des formations PAC d'une journée vous seront proposées par la Chambre d'agriculture, pour la plupart au cours du mois de février 2022. Leur objectif est de comprendre cette réforme PAC et d'en mesurer les incidences et les conséquences financières, réglementaires, administratives propres à chaque exploitation afin de trouver des leviers personnels d'adaptation.

Les aides PAC aux moins de 67 ans

Pour la prochaine PAC de 2023 à 2027, seuls les exploitants ayant moins de 67 ans (âge légal de départ à la retraite à taux plein) et qui sont assurés contre les accidents du travail (Atexa) pourront prétendre aux aides de la PAC. Les sociétés ayant au moins un associé répondant aux conditions seront également éligibles.

Les agriculteurs retraités ou non de plus de 67 ans ne pourront plus activer de DPB à partir du 1^{er} janvier 2023. Les DPB non activés remonteront en réserve automatiquement après 2 ans d'inactivation.

Ces exploitants non actifs pourront par contre transférer leurs DPB vers des agriculteurs actifs en 2023.

Intérêt d'aller chercher l'Éco-régime pour ne pas dégrader la situation économique de l'exploitation

À partir de 2023 concernant les aides découplées nous allons passer d'une situation de DPB + Surprime + Aide verte à une configuration de DPB + Surprime + Éco-régime.

Le paiement vert disparaît en tant que paiement distinct. Il est remplacé par l'Éco-régime à 82 €/ha ou 60 €/ha. Faire impasse de l'Éco-régime veut dire que l'on se prive de ces montants de prime. Anticiper le positionnement de votre exploitation par rapport à l'Éco-régime est fondamental. Vous aurez le choix entre 3 voies d'accès pour obtenir le paiement de l'Éco-régime : la voie des pratiques agricoles qui repose sur votre assolement, celle de la certification, et

celle des infrastructures agro-écologiques (haies, jachères, bandes enherbées,...), à quelque chose prêt nos actuelles SIE (surfaces d'intérêt écologiques).

Si la voie des pratiques culturales a été choisie, il faudra s'assurer du maintien relatif des pâturages permanents (PPH). Labourer pour implanter une culture ou remettre en herbe plus de 20% de la surface en PPH empêchera par exemple de bénéficier de l'Éco-régime. À l'inverse, jusqu'à 10% de PPH labourées n'impactera pas le paiement de l'Éco-régime.

Des précisions concernant les aides aux protéines végétales qui sont confortées

Le ministère a précisé que les aides couplées aux légumineuses fourragères seraient uniformes sur tout le territoire dans la prochaine PAC. Il n'y aura pas le supplément envisagé initialement pour les zones de plaine et de piémont. Pour 2023, cette aide couplée unique sera d'environ 150 €/ha.

Pour rappel, les surfaces éligibles sont :

- Les surfaces implantées en légumineuses fourragères (par exemple : luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, lotier, minette, pois, lupin et féverole) en culture principale l'année de la demande d'aide ;
- Les surfaces implantées d'un mélange de légumineuses fourragères éligibles en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres cultures (céréales, oléagineux, graminées) à condition que le mélange contienne a minima 50 % de légumineuses fourragères. Les surfaces implantées en mélange de légumineuses et de graminées (codé MLG) sont éligibles uniquement l'année du semis. Sur ce point il vaut donc mieux attendre de déclarer ce type de couvert MLG pour la 1^{ère} fois en 2023 afin de s'assurer d'obtenir l'aide.

Pour être éligible, le demandeur doit détenir des animaux sur son exploitation, ou cultiver des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat direct.

Les aides aux protéagineux sont reconduites pour un montant prévisionnel d'environ 105 €/ha. Pour rappel les surfaces éligibles sont les surfaces implantées :

- en pois, féverole, lupin, en culture principale l'année de la demande d'aide ;
- d'un mélange de protéagineux éligibles en mélange entre eux ou avec des céréales si le mélange contient a minima 50% de protéagineux.

L'aide au soja est également maintenue pour un montant prévisionnel d'environ 105 €/ha.

À partir de 2023 une aide aux légumes secs est en mesure d'être demandée dès lors que sont implantés des haricots secs, des lentilles, des pois chiches ou des fèves. Le montant prévisionnel est d'environ 105 €/ha.

La conditionnalité se renforce avec par exemple la BCAE 8 (bonnes conditions agricoles et environnementales) et la conditionnalité sociale dès 2023.

La BCAE 8 prévoit en particulier la présence d'au moins 4% d'IAE (infrastructures agro-écologiques) dans la surface de terres arables. Ce sont des éléments improductifs. Elle concerne les exploitations plus de 10 ha de terres arables. Pour satisfaire cette mesure il sera par exemple possible d'être amené à geler des terres alors que cela ne l'était pas par le passé... À l'inverse plus de 75% de surfaces en herbe vous exemptent du respect de cette mesure.

La conditionnalité sociale va finalement s'appliquer dès 2023 et non à partir de 2025 comme cela était prévu initialement. C'est nouveau et cela concerne les employeurs de main-d'œuvre (salarié permanent, occasionnel, stagiaire, alternant). À ce titre sera vérifié le respect des règles du droit du travail avec une attention en particulier pour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ce document est obligatoire et doit être mis à jour annuellement. Des formations prises en charge par Vivea sont organisées à ce niveau par la Chambre d'agriculture en partenariat avec le service emploi de la FDSEA. Renseignements au 05 62 34 57 34 ou 05 62 34 87 21.

Emmanuel FORT,
Chambre d'agriculture

